

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 6 juillet 2023
Saint-Aubin - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Alain DIEBOLT

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 62
Nombre de procurations : 15
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 29 juin 2023
Date de publication : 13 juillet 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	BREMOND Gabriel
MICHAUD Dominique	CHEVAUX Bruno	RIOTTE Christine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	CHAPIN Jean-Paul
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	JEANNEROD Georges
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	DIEBOLT Alain
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	PANNAUX Joël
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	HENRY Micheline
SOLDAVINI Grégory	CHAUTARD Christophe	GUIBELIN Hervé
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
LEFEVRE Jean-Philippe	CUINET Jean-Pierre	VIVERGE Patrick
ROY Jean-Yves	DEMORTIER-BLANC Catherine	DAVID Françoise
CALINON Séverine	DOUZENEL Alexandre	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	DRAY Frédérique	GRUET Olivier
GUIBELIN Marie-Rose	GERMOND Daniel	SANCEY Pascal
HOFFMANN Maurice	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
LEPETZ Joëlle	GOMET Nicolas	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	LAGNIEN Jacques
STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette	
THEVENIN Hélène	PRAT Hervé	
TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

MONNERET Christophe donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel
GAGNOUX Jean-Baptiste donne procuration à FICHERE Jean-Pascal
PECHINOT Jacques donne procuration à MANGIN Isabelle
MATHIOT Agnès donne procuration à GINDRE Denis
ANTOINE Patricia donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
DELAINE Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette
GRUET Justine donne procuration à DRAY Frédérique
HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine
JABOVISTE Philippe donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
MBITEL Mohamed donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine
MIRAT Maryline donne procuration à CUINET Jean-Pierre
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à JEANNET Nathalie
ROCHE Paul donne procuration à GIROD Isabelle
RIGAUD Fabien donne procuration à CALLEGHER Aline

Conseillers absents non suppléés et non représentés

GAUTHRAY-GUYENET Thierry	MATHEZ Christian	GINET Gérard
BONIN Jean-Luc	SAGET Emmanuel	JEANNEAUX Cyriel
PAUVRET Emeric		

Objet : Arrêt de la procédure de la révision allégée du PLUi pour la « Zone d'activités des Toppes » à Rochefort-sur-Nenon et bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Après 3 années d'application de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé simultanément 3 procédures administratives pour le faire évoluer à la marge.

Par délibération n° GD164/22 du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour l'ouverture d'une procédure de révision allégée ciblant l'extension de la zone d'activité des Toppes à Rochefort-sur-Nenon, classée 1AU (à urbaniser). Des études ont été réalisées en amont de la phase opérationnelle de l'aménagement de la zone, et elles identifient des problématiques environnementales ayant des incidences sur l'aménagement final et nécessitent de faire évoluer le PLUi.

Les objectifs de la révision allégée pour la « Zone d'activités des Toppes » à Rochefort-sur-Nenon

- Retravailler les conditions d'application des articles L.111-6 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme qui encadrent les bandes d'inconstructibilité s'appliquant de part et d'autre des voies à grande circulation en dehors des secteurs déjà urbanisés. Ce motif nécessite de réduire partiellement une prescription de « Bosquet » présente sur le plan de zonage du PLUi au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. L'intervention sur cette protection emporte procédure de révision allégée, dans le champ d'application de l'article L. 153-34, item 2° du Code de l'Urbanisme.
- Intégrer dans les documents du PLUi la présence de zones humides sur le site et la décliner dans une démarche « Eviter, Réduire, Compenser ».

Les modalités de concertation

Les modalités de concertation avec la population, définies lors de la délibération de prescription du 22 décembre 2022, ont été mises en œuvre selon des moyens adaptés à l'importance et aux caractéristiques du projet d'évolution du PLUi, ainsi que du contexte local.

<i>Modalités définies dans la délibération de prescription</i>	<i>Modalités mises en œuvre</i>
Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement des études et de la procédure	Mises à jour de la page dédiée au PLUi du site Internet du Grand Dole : délibération, calendrier actualisé
Possibilité d'écrire par courrier postal au Président du Grand Dole à l'adresse suivante : Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE	Possibilité ouverte mais pas de contribution par courrier
Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président du Grand Dole à l'adresse suivante : concertation.plui@grand-dole.fr	Possibilité ouverte mais pas de contribution par courriel
Organisation par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'au moins une réunion publique, au siège de la collectivité ou autre lieu de l'agglomération.	1 réunion publique organisée le 7 juin 2023, salle Edgar Faure, à la mairie de Dole, Place de l'Europe.

Durant la procédure, le public pouvait accéder aux informations relatives au déroulement du projet, formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Le bilan de la concertation, conjoint aux 3 procédures en cours et joint en annexe, expose en détail les modalités de la concertation mise en œuvre ainsi que les sujets abordés.

Le projet de PLUi révisé par la procédure de révision allégée pour la « Zone d'activités des Toppes » à Rochefort-sur-Nenon, tel qu'il est établi, tient compte des éléments d'étude sur site, de la collaboration avec les élus et de la concertation (population, acteurs, partenaires).

Il est consultable en version papier au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Place de l'Europe à Dole (39100). Il est également consultable en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/plui0>.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Rapport de présentation complémentaire de la révision allégée
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation mises à jour,
- Etude d'entrée de ville de Rochefort-sur-Nenon mise à jour
- Règlement écrit modifié
- Plans de zonage de Rochefort-sur-Nenon

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi. De plus, en application de l'article L.153-12 du même code, le projet de PLUi doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire. La délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes mentionnées à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Les maires des communes intéressées par la révision sont invités à participer à cet examen conjoint en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision du PLUi arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique, en application des dispositions de l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête est prévue à l'automne 2023 et fera l'objet de publicité.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi révisé pourra être modifié à la marge pour tenir compte du résultat de l'enquête publique, avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue fin 2023-début 2024.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable sur le territoire de l'agglomération, il sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-6, L.153-34 et R.153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération du 22 décembre 2022 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Rochefort-sur-Nenon,

Vu le bilan de la concertation, joint en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexé à la présente délibération, conformément à l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **DE NOTIFIER** le projet de PLUi pour examen conjoint aux personnes prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :
 - o A l'Etat
 - o Aux EPCI limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du PLUi
 - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
 - o Aux maires des communes intéressées

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies des communes membres. Elle fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mission régionale d'autorité environnementale
- INAO Centre Est
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- SNCF Immobilier - DITSE
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - Communauté de Communes Jura Nord
 - Communauté de communes du Val d'Amour
 - Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Communes limitrophes : Augerans, Auxonne, Balaiseaux, Belmont, Billey, Brans, Bretenières, Chaussin, Chemin, Flagey-les-Auxonne, Franxault, Gatey, Gendrey, La Loye, La Vieille-Loye, Longwy-sur-le-Doubs, Losne, Molay, Montagny-lès-Seurre, Montmirey-la-Ville, Offlanges, Orchamps, Our, Rahon, Saint-Baraing, Saint-Loup, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Seligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Souvans, Tassenières, Tichey.

*Fait à Saint-Aubin, le 6 juillet 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHÈRE.

